Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258502962-20261013-D149_BUR131026-DE

D149-BUR131026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE
Date de convocation : 6 octobre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Contrat de prêt à usage portant sur des parcelles situées à Tallud-Sainte-Gemme

Vu le Code civil,
Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire des parcelles cadastrées C121, C600, C100, C101, C102, C103, C104, C105, C106, C107, C108 et C546 pour une surface de 3ha 83a 73ca situées sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme à proximité de l'ISDND.

Considérant que ces parcelles qui font partie du domaine privé de Trivalis sont actuellement exploitées par Monsieur Benoit Prieur. A compter du 1er novembre, elles seront ensuite récupérées par Trivalis dans le cadre d'un projet d'implantation d'une activité d'aquaponie comme évoqué dans le point ci-dessus.

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet, Trivalis souhaite confier à Monsieur Benoit Prieur l'entretien des parcelles susmentionnées.

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de conclure avec Monsieur Prieur un prêt à usage afin qu'il assure l'entretien des parcelles, notamment par des opérations de fauche régulières, toute autre activité agricole productive (ex. : culture, pâturage) est interdite.

Considérant que le contrat de prêt à usage est consenti à titre gracieux pour une durée d'un un (1) an. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée, d'année en année.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
Approuver le contrat de prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées C121, C600, C100, C101, C102, C103, C104, C105, C106, C107, C108 et C546 situées à Tallud-Sainte-Gemme à intervenir avec Monsieur Benoit Prieur, dont le projet est joint en annexe,
Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
Approuve le contrat de prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées C121, C600, C100, C101, C102, C103, C104, C105, C106, C107, C108 et C546 situées à Tallud-Sainte-Gemme à intervenir avec Monsieur Benoit Prieur, dont le projet est joint en annexe,
Autorise Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
15 oct. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
15 oct. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).